

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'intervention des pompiers pour enlever une pierre de la façade de l'Hôtel de Ville (côté cathédrale)

VU le rapport en date du verbal des pompiers et de M. BURNICHON, cadre astreinte ville de Clermont-Ferrand

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Étant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, liste des mesures prises :

- mise en place d'une zone de sécurité contre la façade de l'hôtel de Ville rue Philippe Marcombes
- fermeture de la circulation rue Philippe Marcombes
- maintien des piétons sur trottoir côté impaire rue Philippe Marcombes
- passage en double sens de la rue Boirot et de la rue Tour la Monnaie avec mise en place d'une déviation

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur l'immeuble susvisé, et fera l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai de deux mois, un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2024

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au Maire Thomas WEIBEL

